



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/80
13 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 19 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

**APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/46/L.22/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. En vertu du paragraphe 4 du projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, l'Assemblée générale adopterait "les propositions contenues dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 12 novembre 1991 1/, qui constitueront le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme".

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail proposé

2. Au paragraphe 2 de sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport qui lui permette d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle. Conformément à la résolution susmentionnée et à deux décisions prises ultérieurement par l'Assemblée générale (44/429 du 11 décembre 1989 et 45/410 du 20 novembre 1990), un rapport 1/ a été établi. Ce rapport contient des propositions qui, si elles étaient adoptées par l'Assemblée générale, constitueraient le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

3. Les activités préconisées dans l'annexe du document A/46/634/Rev.1 dont il est fait mention dans le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1 relèveraient du sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation) du programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 2/. En outre, les activités d'information ayant trait au programme relèveraient du programme 38 (Information) du plan à moyen terme 3/.

4. Certaines des dépenses à prévoir pour exécuter les activités prévues sont inscrites au chapitre 6A.2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 4/. Le crédit inscrit à ce chapitre au titre des activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux représente 618 300 dollars pour l'exercice biennal. En outre, les services fonctionnels à fournir au titre des activités préconisées dans le "plan d'action" pourraient relever du sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation) du chapitre 6C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Par ailleurs, les activités d'information se rapportant au plan d'action pourraient être financées au titre de l'activité "Autodétermination et décolonisation" du sous-programme 1 (Services de promotion) et de diverses activités du sous-programme 2 (Services d'information) du chapitre 31 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 5/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, les activités mentionnées aux paragraphes 8, 9, 14, 15, 20, 22 a) et c), 23, 24, 26 et 27 de l'annexe du rapport du Secrétaire général 1/ seraient exécutées de la façon suivante :

a) Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les puissances administrantes, réaliseraient une étude d'ensemble de la situation dans chacun des territoires non autonomes de manière à organiser des référendums d'autodétermination au plus tôt, et en tout état de cause le 31 décembre 1999 au plus tard, conformément aux principes contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale (par. 8);

b) Le Secrétaire général, ou son Représentant spécial, se rendrait dans chacun des territoires non autonomes au plus tôt durant la Décennie et ferait rapport à l'Assemblée générale (par. 9);

c) Conformément à toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et compte tenu de sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, les territoires participeraient aux programmes et activités des institutions spécialisées, des institutions internationales de financement et autres organisations du système des Nations Unies, et à ceux des organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation, notamment le Comité spécial, ainsi que des organisations régionales et internationales (par. 14);

d) Des missions de visite des Nations Unies seraient envoyées à intervalles réguliers dans chacun des territoires (par. 15);

e) Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Département de l'information du Secrétariat, diffuseraient plus amplement l'information relative à la situation dans les territoires non autonomes encore existants ainsi qu'à la Décennie elle-même, grâce à des publications spéciales concernant la décolonisation, des projections publiques de films, des expositions de photographies et des séminaires. En fonction des ressources disponibles, le Département de l'information créerait le réseau de correspondants approprié dans les territoires non autonomes encore existants (par. 20);

f) En collaboration avec les puissances administrantes, le Comité spécial :

i) Analyserait périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration [par. 22 a)];

ii) Durant la Décennie, organiserait des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des Etats Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'experts [par. 22 c)];

g) Le Comité spécial s'efforcerait, à titre prioritaire, d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes (par. 23);

h) Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, ferait tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations régionales et internationales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation (par. 24);

i) Le Comité spécial présenterait chaque année à l'Assemblée générale un rapport analytique contenant :

i) Un examen et une évaluation des activités entreprises dans le cadre de la Décennie [par. 26 a)];

ii) Des propositions et des recommandations [par. 26 b)];

j) Durant la Décennie, le Secrétaire général présenterait tous les trois ans à l'Assemblée générale un rapport sur les mesures qu'il a prises, ainsi que sur les propositions faites et les tendances apparues lors des débats des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées consacrés à la mise en oeuvre du plan d'action (par. 27).

6. En ce qui concerne les activités proposées au paragraphe 5 a), 5 f) i), 5 i) et 5 j), le coût de ces activités pourrait être financé au moyen des crédits prévus au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

7. En ce qui concerne les activités dont il est fait mention plus haut aux alinéas c) et h) du paragraphe 5, il est entendu qu'elles portent notamment sur la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organes des Nations Unies s'occupant de décolonisation, notamment le Comité spécial. Les dépenses correspondantes peuvent être financées au moyen des crédits prévus au chapitre 6A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. De même, l'envoi à intervalles réguliers de missions de visite, préconisé aux alinéas d) et g) du paragraphe 5, serait financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 6A.

8. En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 5, on envisage que le Secrétaire général, ou son représentant spécial, accompagné de trois fonctionnaires, effectuerait trois déplacements dans les territoires non autonomes durant l'exercice biennal 1992-1993 (un déplacement dans le territoire du Pacifique et deux dans les territoires des Caraïbes). Ces déplacements auraient lieu dans le cadre d'activités analogues prévues à l'alinéa a) du paragraphe 6.16 du projet de budget-programme pour 1992-1993.

9. Aux termes du sous-alinéa ii) de l'alinéa f) du paragraphe 5 ci-dessus, le Comité spécial organiserait, durant la Décennie, des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des Etats Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts. L'on compte qu'en 1992, le Comité spécial organisera un séminaire de ce type dans les Caraïbes, séminaire dont les coûts sont estimés à 523 900 dollars (voir par. 12 ci-dessous).

10. Pour ce qui est de l'alinéa e) du paragraphe 5 ci-dessus, il est prévu que le Département de l'information exécute, au cours de l'exercice biennal 1992-1993, les activités décrites ci-après, dont le coût est estimé à 55 000 dollars :

a) Diffuser auprès des organes législatifs, ONG, médias, universités et autres instances, des dossiers d'information contenant en particulier un recueil des résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation, en anglais, en français et en espagnol (5 000 exemplaires dans chacune de ces langues) (30 000 dollars);

b) Actualiser au Siège et dans certains centres ou services d'information des Nations Unies l'exposition photographique sur la décolonisation (25 000 dollars).

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993

11. Comme indiqué à la section B ci-dessus, la plupart des activités proposées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 1/ et énumérées à la section C ci-dessus, qui serviraient notamment de plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, ont été programmées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. S'agissant toutefois des activités demandées aux alinéas e) et f) ii) du paragraphe 5 ci-dessus, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, il faudrait ajouter ce qui suit à la liste des activités prévues aux chapitres 6 et 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 :

Chapitre 6 : Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation

Sous-programme 2 : Tutelle et décolonisation, paragraphe 6.28
Activité 2 b) vi) Services fonctionnels nécessaires pour un séminaire chargé d'examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Chapitre 31 : Information

Sous-programme 1 : Services de promotion

Paragraphe 31.14, "Autodétermination et décolonisation".

c) Distribution aux organes parlementaires, aux organisations non gouvernementales, aux médias, aux universités, etc., de pochettes d'information rassemblant les résolutions et décisions de base de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, en anglais, français et espagnol (5 000 exemplaires dans chaque langue);

d) Mise à jour de l'exposition photographique sur la décolonisation au Siège et dans certains centres/services d'information des Nations Unies.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

12. Si l'on part de l'hypothèse que le Comité spécial organisera un séminaire dans la région des Caraïbes pendant quatre jours en avril 1992 et si l'on tient compte de la pratique établie découlant des dispositions pertinentes des résolutions 1654 (XVI) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date respectivement du 27 novembre 1961 et du 12 octobre 1970, qui autorisent le Comité spécial à se réunir ailleurs qu'au Siège de l'Organisation des

Nations Unies à chaque fois que cela est requis pour lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat, on estime que les ressources supplémentaires ci-après seront nécessaires aux chapitres 6A, 31 et 32 :

Chapitre	Description	Dollars
	A. Frais de voyage, indemnités de subsistance et frais généraux de fonctionnement :	
6A	a) Mission d'enquête (trois jours ouvrables)	8 700
6A	b) Dépenses fonctionnelles	
	Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour 6 représentants d'Etats Membres, 14 représentants de territoires non autonomes, 25 invités, dont des représentants d'organisations régionales et d'ONG et des experts, et 8 fonctionnaires	108 100
31	c) Information (quatre fonctionnaires)	8 000
6A	e) Frais généraux de fonctionnement	<u>50 100</u>
	Total A	<u>174 900</u>
	B. Services de conférence	
32	a) Frais de voyage et indemnité de subsistance (36 fonctionnaires)	30 800
	b) Documentation à établir avant la session	219 400
	c) Service des séances	17 700
	d) Documentation à établir pendant la session	26 300
	e) Documentation à établir après la session	<u>54 800</u>
	Total B	<u>349 000</u>
	Total A et B	<u>523 900</u>

13. On estime que le montant de 55 000 dollars nécessaire au titre des activités d'information devant être menées par le Département de l'information et énumérées au paragraphe 10 ci-dessus ne pourra pas être prélevé sur les ressources prévues au chapitre 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

F. Possibilités de financement

14. On prévoit que les dépenses supplémentaires (frais de voyage, indemnités de subsistance et autres frais) (174 900 dollars) visées au paragraphe 12 ci-dessus pourront être couvertes à l'aide des ressources proposées aux chapitres 6A et 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

15. En ce qui concerne les dépenses relatives aux services de conférence pour le séminaire énumérées au paragraphe 12 ci-dessus, le chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement. Ces crédits sont fondés sur l'expérience passée et supposent que le nombre et la répartition des réunions et conférences devant se tenir en 1992-1993 correspondra au schéma des dernières années. Sur cette base, on estime qu'il ne sera pas nécessaire de demander, au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, des ressources supplémentaires d'un montant de 349 000 dollars, si les projets de résolution sont adoptés.

16. On estime que le montant de 55 000 dollars nécessaire pour la distribution de pochettes d'information et la mise à jour des expositions photographiques sur la décolonisation ne pourra pas être prélevé sur les ressources déjà prévues.

G. Fonds de réserve

17. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour les activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées, seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

18. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre l'exécution des activités visées au paragraphe 10 ci-dessus. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, celles-ci devraient être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

H. Conclusions

19. Sur la base des informations fournies ci-dessus, on estime que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, un montant supplémentaire de 55 000 dollars sera nécessaire au chapitre 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ A/46/634/Rev.1.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

3/ Ibid., vol. II.

4/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

5/ Ibid., vol. II.

6/ Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.
